

DÉLIBÉRATION Bureau du 8 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° DBS2026-05

Objet : Autorisation au Président à signer les marchés d'infogérance du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH »

Le huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 2 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués représentés : 2

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 7 délégués présents + 2 pouvoirs correspondant à 13 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président.

Délégué de la Région : BATTAIL Gilles.

Délégués des EPCI : FOURNIER Pascal, GRIMONT Éric, PÉRIGAUT Isabelle, PEUTOT Christian, ROUSSEAU Michael.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

GOUHOURY Pascal a donné pouvoir à LAVENKA Olivier.

AVOND Angela a donné pouvoir à BATTAIL Gilles.

SECRETAIRE DE SEANCE : PEUTOT Christian.

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que les marchés publics n°2022-01 et n°2022-02 d'infogérance informatique, notifié à la société HELIAQ le 7 juillet 2022, arrivent à terme le 6 juillet 2026, et qu'il est ainsi nécessaire de lancer une consultation pour assurer la continuité de cette infogérance,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH » met en œuvre des dispositifs d'achat groupé concernant l'infogérance informatique.

Considérant que le RESAH propose deux marchés publics adaptés aux besoins du Syndicat : un lot n°1 « Prestations informatiques autour des infrastructures informatiques » et un lot n°2 « Prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur »,

Considérant qu'il est intéressant que le Syndicat rejoigne ce marché groupé par le biais d'une adhésion et de la signature d'une convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité », étant précisé que les prestations des marchés proposés ont débuté en 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2029,

Vu la convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité

Vu le rapport n° DBS2026-05,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le lancement de marchés publics d'infogérance portant d'une part, sur « des prestations informatiques autour des infrastructures informatiques » et d'autre part, sur « des prestations informatiques autour de l'environnement informatique de l'utilisateur » pour le Syndicat Seine-et-Marne Numérique ;

AUTORISE l'adhésion du Syndicat Seine-et-Marne Numérique auprès du Groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers - RESAH » ;

DIT QUE cette adhésion est fixée à 600€ par an ;

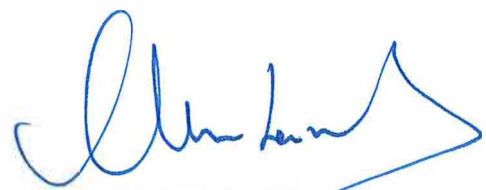
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à l'adhésion et la convention de service d'achat centralisé de mise à disposition de l'accord-cadre « Services informatiques managés et de proximité » et les actes d'exécution des marchés ;

DIT QUE pour le lot 1, les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Principal « Prestations de service » à l'article 611 et sont estimées à 150 000€HT maximum pour toute la durée du marché.

AUTORISE le Président à signer les commandes d'accompagnement auprès de la société E-CONEX dans le cadre de sa propre centrale d'achat,

DIT QUE l'ensemble de ces commandes ne pourra excéder la délégation donnée par le Comité Syndical au Bureau dans le cadre de l'application des Statuts, à savoir 5M€HT,

DIT QUE les dépenses correspondantes sont imputées au Budget annexe « Aménagement et Services Numériques » à l'article 2151.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 juin 2026